



PROCÉDURE DE CANDIDATURE AUX FORMATIONS DÉDIÉES AUX CADRES DU CATALOGUE 2026 DU RÉSEAU DES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC

Contexte et présentation de l'offre de formation du RESP

L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) fait partie du Réseau des écoles de service public (RESP). Le RESP propose un unique catalogue de formation continue rassemblant l'offre de formation à destination des cadres et l'offre de renforcement de compétences à destination des professionnels de la formation.

Sur les six chapitres, cinq concernent la formation des cadres :

- Développement et Soft Skills (pages 5 à 17) ;
- Management et leadership (pages 41 à 53) ;
- Performance et pilotage (pages 55 à 67) ;
- Politiques publiques (pages 69 à 79) ;
- Transformation et innovation (pages 81 à 89).

Parmi ces formations, trois sont proposées par l'ENPJJ.

La partie « Ingénierie de formation » (pages 19 à 39) concerne les professionnels de la formation.

Modalités d'inscription pour les agents du secteur public de la Protection judiciaire de la jeunesse

Les formations proposées par l'ENPJJ

Pour ces trois formations, l'inscription se fait selon la procédure définie pour l'offre de formation nationale de formation continue de l'ENPJJ, à savoir via le portail Harmonie :

- **Formation n°32** (page 44) : [L'approche systémique pour les managers](#) / N° Harmonie : **52010021**
- **Formation n°39** (page 51) : [Identifier et renforcer sa posture managériale](#) / N° Harmonie : **52005261**
- **Formation n°41** (page 53) : [Prendre de la hauteur dans ses fonctions managériales](#)
N° Harmonie : **52005509**

Les formations proposées par les autres écoles du Réseau

Un lien pour une inscription dématérialisée est disponible sur le site du RESP :

[S'inscrire à une formation RESP](#)

Pour vous inscrire, renseignez vos coordonnées, votre e-mail professionnel et celui de votre supérieur hiérarchique, puis choisissez votre formation via un menu déroulant en indiquant votre motivation.

Il vous appartient d'obtenir l'accord préalable de votre N+1 et du service RH en direction interrégionale (RGPC) avant votre inscription. Une case demande de certifier que cette démarche a bien été effectuée avant la finalisation de l'inscription.

Une fois cette procédure effectuée, vous recevrez, ainsi que votre supérieur hiérarchique, un accusé de réception de votre d'inscription.

Ainsi nous vous demandons, afin de garantir une lisibilité des agents PJJ inscrits sur les formations des autres écoles du RESP, de bien vouloir transmettre la copie de cette notification à madame Mylène Barrault, référente RESP (mylene.barrault@justice.fr) au Pôle Gouvernance du service de la formation de l'ENPJJ.

Dans l'optique de garantir la traçabilité des inscriptions, la **notification** d'inscription reçue par l'agent est à **envoyer** en **copie** dès réception.

Une confirmation d'inscription vous sera transmise par l'école organisatrice du stage de formation.

Conditions de participation

Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'école d'accueil. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restent à la charge de la direction interrégionale d'origine (sauf disposition différente précisée dans la fiche de présentation de la formation).

Les attestations de présence en formation

Les attestations de présence seront délivrées par l'école organisatrice. Pour les formations de l'ENPJJ, elles seront délivrées par le secrétariat du pôle gouvernance et à récupérer directement sur le portail harmonie.